



**Demande d'enregistrement
Dépôt de Saint Paulien**

DESTINATAIRES : Préfecture 2 ex (Préfecture, 1 DREAL)
CHSCT
Direction Régionale Sud Est

Service gestionnaire : DQS

Durée d'archivage : 3 ans

REDACTEUR

DQS
Pierre Chéreau

VERIFICATEUR

DQS / DR Nord Est
Claude Roth
Pascal Montagneux

APPROBATEUR

DG
Pascal Lacourie

Date : 15/2/2012



1 Sommaire

- 1 Sommaire
- 2 Identification du demandeur
- 3 Implantation
- 4 Nature des activités Classement
- 5 Annexes

2 Identification du demandeur.

EPC FRANCE produit, assure le transport, le stockage, la distribution aux mines et carrières, ainsi qu'aux grands chantiers, des explosifs à usage civil manufacturés ou fabriqués sur site et fournit des moyens de mise à feu nécessaires à la réalisation des travaux d'abattage, percement, démolition....

Cette activité se complète par des prestations d'assistance à la mise en œuvre d'explosifs auprès des clients.

Statut de la société

Raison sociale : EPC FRANCE
Forme juridique : Société par actions simplifiée
Coordonnées du siège social : 4, rue de saint martin
13310 Saint Martin de Crau
Tél. : 04 90 47 17 25
Fax. : 04 90 47 08 06
R.C.S. Tarascon 722 049 129

Signataires :

Direction générale EPC FRANCE : Pascal. LACOURIE
Direction régionale Sud Est et chef d'établissement : Pascal MONTAGNEUX

Coordonnées du site : Dépôt de Saint Paulien
Zone artisanale de NOLHAC
Lieu dit Le Chabron
43350 Saint Paulien

Code APE : 2051Z

Personne en charge du dossier : Pierre CHEREAU
4, rue de saint martin
13310 Saint Martin de Crau
Tél. : 04 88 09 51 23
pierre.chereau@epc-france.com



3 Implantation (voir annexe 1)

Le site est implanté sur les parcelles n°34, 35, 116, 117, 118, 119 et 120 de la commune de Saint Paulien (43216).

Le dépôt est implanté sur la parcelle 117. Coordonnée Lambert 93 : 763805 ; 6446254.

Des bureaux, un garage pour des unités mobiles de fabrication d'explosifs et ses matières premières, un parking sont implantés sur cette même parcelle en bordure du chemin rural.

Natures des activités

Stockage de 480 kg d'explosifs civils 1.1. D et 15 kg de détonateur 1.1.B ou 1.4.S afin d'alimenter en explosifs d'amorçage (détonateurs et relais d'amorçage) les chantiers utilisant des fabrications sur site avec les UMFE.

Cette activité est recensée sous la rubrique 1311 -3 de la Nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

Nature de l'activité	Soumise à	Rayon d'affichage	Critères propres à l'installation prévue sur le site
Produits explosifs (stockage de), à l'exclusion des produits explosifs présents dans les espaces de vente des établissements recevant du public. La quantité équivalente totale de matière active (1) susceptible d'être présente dans l'installation étant : 3. Supérieure ou égale à 100 kg, mais inférieure à 500 kg	Enregistrement	Sans objet	495 kg

Nota : (1) Les produits explosifs appartiennent à la classe 1 des marchandises dangereuses et sont classés en divisions de risque et en groupes de compatibilité selon les articles 3 à 9 de l'arrêté du 20 avril 2007 fixant les règles relatives à l'évaluation des risques et à la prévention des accidents dans les établissements pyrotechniques.

La "quantité équivalente totale de matière active" est établie selon la formule :

$$\text{Quantité équivalente totale} = A + B + C/3 + D/5 + E + F$$

A représentant la quantité relative aux produits classés en division de risque 1.1 ainsi que tous les produits lorsque ceux-ci ne sont pas en emballages fermés conformes aux dispositions réglementaires en matière de transport.

B, C, D, E, F représentant respectivement les quantités relatives aux produits classés en division de risque 1.2, 1.3, 1.4, 1.5 et 1.6 lorsque ceux-ci sont en emballages fermés conformes aux dispositions réglementaires en matière de transport.



5 Annexes

Annexe 1 : Plans

Annexe 2 : PLU et Règlement de la zone d'activité de Nolhac

Annexe 3 : Usage futur

Annexe 4 : Evaluation Natura 2000, situation vis-à-vis des parcs, réserves et sites protégés

Annexe 5 : Capacités techniques et financières

Annexe 6 : Justificatif du respect des prescriptions de l'arrêté type

Annexe 7 : Compatibilité du projet avec les plans environnementaux

Annexe 8 : Permis de construire

Annexe 9 : Zone des 1 km d'information des communes

Vu les distances d'effet du dépôt d'explosif, nous sollicitons une dérogation pour l'utilisation d'une échelle au 1/1000^{ème} au lieu de 1/200^{ème} pour le plan de l'annexe 1